



Pas-de-Calais

Le Département

Développement

**Le programme d'aide départemental
en faveur des territoires ruraux**

FARDA

-2019-

«Engagés pour la ruralité»

Un Département engagé pour la ruralité !



Vous connaissez mon attachement au monde rural et le rôle de notre collectivité pour l'égalité des territoires !

Avec près de 750 communes de moins de 2 000 habitants, et un réseau de 19 bourgs-centres ruraux, le monde rural regroupe environ un tiers des habitants du Pas-de-Calais.

Renforcé par la loi dans son rôle de chef de file des solidarités territoriales, le Département du Pas-de-Calais confirme son engagement en faveur de la ruralité.

Vous savez combien les aides que le Département peut accorder au titre du FARDA sont nécessaires à la réalisation de vos projets pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants dans nos villages ; nous en sommes les témoins jour après jour, année après année.

Bien sûr, notre engagement pour le milieu rural ne s'arrête pas au seul FARDA. Cette volonté, nous la traduisons dans nos différentes politiques : arrivée progressive du Très Haut Débit, maintien et rénovation des collèges ruraux, des équipements de proximité, rénovation et entretien des routes départementales en tous points du territoire, et surtout une organisation territorialisée de nos services qui permet d'apporter ingénierie, conseils, et réponses au plus proche de l'habitant. Avec l'appui de notre réseau de partenaires, nous mettons également en œuvre pour cela la plate-forme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 ».

Notre ambition au travers du FARDA et de l'ingénierie départementale :

- Vous accompagner dans la conception et dans la mise en œuvre de vos projets,
- Développer la qualité des aménagements dans nos territoires, notamment en matière de développement durable et d'insertion,
- Conforter le rôle moteur des bourgs-centres ruraux du Pas-de-Calais,
- Partager ensemble les enjeux du Département,
- Favoriser les idées nouvelles au travers d'un « Appel à projets innovation territoriale » dédié aux territoires ruraux.

Bref, accompagner une ruralité multiple, riche de talents et dynamique !

Les dispositifs du FARDA sont déclinés sous forme de fiches détaillées, afin de vous donner le maximum de renseignements techniques pour la constitution de vos dossiers en lien avec les services du Département.

Vous pouvez compter sur mon entière mobilisation et celle de la majorité départementale pour continuer à faire du Département votre partenaire privilégié pour l'amélioration de la qualité de vie dans nos zones rurales !

Jean-Claude Leroy
Président du Département du Pas-de-Calais

SOMMAIRE

Bénéficiaires

Communes de moins de 2 000 habitants
(ou Syndicat/EPCI si délégation de compétence)

Bourgs-Centres
Liste validée par
la CP du 30 juin 2017

Quels projets peuvent être accompagnés ?

- Construction / réfection ou aménagement de bâtiments communaux intégrant la qualité environnementale / amélioration de la performance énergétique.
- Préservation du patrimoine
- Aménagement (plantations, places, acquisitions foncières)

- Création de réserves de protection et défense Incendie
- Poteaux et prises d'eau naturelles

- Tous travaux sur voirie communale (travaux de sécurisation, borduration, assainissement, parking, ...)

Abribus

- Boisement de surface
- Plantations linéaires
- Travaux de lutte contre les inondations et érosion des sols

- Construction neuve ou rénovation de bâtiments publics
- Réhabilitation de friches pour un équipement améliorant les services et leurs accès au public - mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...)

Etude stratégique et projet structurant répondant aux enjeux de centralité de la commune

MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Quels dispositifs ?

**ÉQUIPEMENT
ET AMÉNAGEMENT**

Fiche
1

DEFENSE INCENDIE

Fiche
2

AIDE À LA VOIRIE

Fiche
3

ABRIBUS

Fiche
4

OXYGÈNE 62

Fiche
5

**ÉQUIPEMENTS
STRUCTURANTS**

Fiche
6

BOURGS-CENTRES

Fiche
7

Fiche
8

OBJET

Financement de projets d'aménagement visant à l'amélioration :

- **de la vie collective des habitants des communes rurales,**
- **de l'accessibilité des équipements publics,**
- **de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.**

► Types de dépenses éligibles

- Constructions neuves et réhabilitations importantes de bâtiments publics communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Rénovations partielles (changement de chaudière, huisseries...) des bâtiments publics communaux
- Mise en accessibilité complète des bâtiments publics communaux (ERP)
- Aménagements qualitatifs des espaces publics communaux
- Acquisitions foncières dans les projets d'aménagement intégrés
- Petits travaux de préservation des édifices communaux d'intérêt patrimonial

► Taux de subvention

20 à 35 % d'un montant de travaux de **10 000 € HT** minimum (ou 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants) à **250 000 € HT** maximum, en fonction de la nature des travaux et **selon l'engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre un à trois des cinq critères de développement durable présentés page suivante.**

Ne sont pas éligibles toutes les dépenses relevant de la section de fonctionnement ainsi que les monuments aux morts, les logements de fonction, les travaux en régie (hormis les régies d'insertion en investissement), les cimetières (y compris funéraires, chemin du souvenir...), les équipements d'assainissement non collectifs, les parkings.

| Type de projet | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Montant des dépenses éligibles HT | rénovations partielles (changement simple d' huisseries, remplacement de chaudières,...) | constructions neuves/ réhabilitations importantes / aménagement qualitatifs des espaces publics / acquisitions foncières / préservation du patrimoine |
| Montant des dépenses éligibles HT | 10 000 €* à 40 000 € | 10 000 €* à 250 000 € |
| TAUX de subvention | 20 % | 1 seul critère = 25 % 2 critères = 30 % 3 critères = 35 % |

*: plancher réduit à 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées ou pour raison de mutualisation

► Points de vigilance

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► **Critères :**

| Critères de développement durable | Type de projets | |
|--|---|---|
| | Constructions neuves et réhabilitations importantes | Aménagements qualitatifs des espaces publics |
| Performance énergétique | 1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation | <i>Sans objet</i> |
| Qualité de l'air | - Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction | <i>Sans objet</i> |
| Préservation des ressources / Qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets | Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables | |
| Origine des essences végétales | <i>Sans objet</i> | Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) |
| Performance de l'éclairage public | <i>Sans objet</i> | Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variateur de puissance |
| Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité | 1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1er accueil social inconditionnel de proximité** | <i>Sans objet</i> |

* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

** : le 1er accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

Pour les rénovations (simple changement d'huissierie par exemple) :
le niveau CEE (certificats d'Économie d'Énergie) sera exigé.

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Plans de situation, de masse, le cas échéant, plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire
- Pour les travaux sur des édifices patrimoniaux : photos de l'édifice et/ou de la partie de l'édifice à traiter

► **Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :**

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable

OBJET

Financement de la défense extérieure contre l'incendie

► Types de dépenses éligibles

Exclusivement les ouvrages nécessaires à l'approvisionnement en eau de type :

- Réserves incendie (citernes)
- Poteaux ou prises accessoires
- Prises d'eau naturelles

► Taux de subvention

Taux maximum d'intervention pour chaque dispositif de 40 % du montant HT des dépenses, avec un plafond de subvention de :

- 10 000 € par citerne
- 500 € par poteau ou prise accessoire
- 2 000 € par prise d'eau

Le soutien départemental est, en application du CGCT, en rapport avec les obligations réglementaires de défense extérieure des risques courants contre l'incendie (DECI) de l'habitat et des constructions existants incombant aux seules collectivités avec l'exclusion des risques nouveaux, à la charge de leurs générateurs en application des textes relevant du droit des sols, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement.

Par le principe de la non rétroactivité des textes, le Règlement Départemental (RD) DECI 2018 s'applique uniquement aux bâtiments et aux zones à créer ou à modifier (réhabilitation, extension...). Ainsi les schémas communaux ou intercommunaux DECI antérieurs au RD DECI 2018 perdurent.

Sont ainsi éligibles les opérations de renforcement DECI inscrites dans un schéma antérieur au 30 décembre 2015 et également celles validées postérieurement par le SDIS. Leurs pertinences seront systématiquement confirmées par le SDIS qui est, en sa qualité de Conseiller Technique, le seul service compétent habilité à vérifier dans l'espace à couvrir par le dispositif incendie, la quantification des besoins en eau pour assurer cette défense contre l'incendie.

A contrario ne sont pas éligibles :

- les opérations DECI de renouvellement, remplacement ou transformation de dispositifs existants
- les périmètres à couvrir manifestement attachés au développement de l'urbanisation prévue ou récente (devant s'accompagner de dispositions particulières lors de leur réalisation)
- les opérations relevant des risques particuliers définis par le RD DECI.

L'instruction contribue à favoriser l'information sur l'application de la nouvelle réglementation DECI

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Le dossier d'avant-projet contenant :
 - Une note explicative et justificative pour chaque dispositif
 - La description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calcul hydraulique
 - Les plans général et détaillé des travaux
 - L'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants
- L'arrêté municipal ou intercommunal de DECI et le Schéma communal de Défense Incendie validé par le SDIS.
- Les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

► **Conditions spécifiques pour le versement de l'aide**

Il ne pourra intervenir que sur présentation :

- l'attestation de conformité des dispositifs, notamment mesure de capacité d'aspiration pour les citernes souples

OBJET

Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales

► Types de dépenses éligibles

Tous types de travaux sur la voirie communale

► Taux de subvention

40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT)

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Plans de situation, de masse
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (clause d'insertion)



OBJET

Financement de travaux sur les abribus

► Types de dépenses éligibles

Fourniture et pose d'un abri en métal, en bois ou en verre

► Taux de subvention

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT)

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► Points de vigilance

Priorisation de l'aide en faveur des communes non desservies par un réseau de transport urbain

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Avis de la Direction des Transports scolaires et Interurbains de la Région Hauts-de-France sur le projet
- Plan de situation et plan d'implantation par rapport à la voirie

OBJET

Financement des travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols y compris la restauration des ouvrages ainsi que les aménagements paysagers participant au renforcement ou à la réhabilitation du maillage écologique : corridors écologiques, coeurs de nature identifiés dans les schémas locaux de Trame Verte et Bleue (boisement de surface ou de plantations linéaires) hors zones agglomérées.

► **Types de dépenses éligibles**

- Plants conformes à la liste des espèces du programme oxygène 62 (taille inférieure à 150 cm ou limitée à 8/10 pour les arbres tiges)
- Travaux de préparation du terrain (plafonnés à 15 % du montant total des dépenses subventionnables)
- Travaux de plantation y compris ceux réalisés par des entreprises d'insertion
- Amendement/ paillages biodégradables
- Tuteurs
- Protection contre le gibier
- Garantie de reprise
- création de bandes enherbées pérennes
- création de diguettes et fascines anti-érosives

► **Taux de subvention**

- **60 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour les **projets de boisement de surface** (bois, bosquet, bande boisée),
- **80 % maximum** de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT **pour les plantations linéaires**,
- **20 %** du montant total HT pour les **projets de lutte contre les inondations et l'érosion** des sols en complément et selon les mêmes modalités d'instruction que celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie y compris l'application des éventuels coûts plafonds.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

- Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées
- Associations gestionnaires des chemins de randonnée,
- Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Associations Foncières de Remembrement.

► **Critères d'éligibilité**

- Engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'entretien des plantations
- Compatibilité avec les documents d'urbanisme existants (SCOT, PLUI, PLU), les schémas locaux de trame verte et bleue, la Charte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le cas échéant.
- Cohérence avec les projets de Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) et Réglementation des Boisements mis en œuvre par le Département.
- Les projets composés pour tout ou partie d'espèces non reprises dans la liste oxygène 62 ne sont pas éligibles.
- Prise en compte de la sensibilité et/ou fragilité éventuelle du milieu par le projet de plantation. Les projets sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles.
- Les projets de plantation présentés devront être constitués d'espèces adaptées aux conditions écologiques du site.
- Diversité dans le choix des espèces (les plantations composées d'une seule espèce ne sont pas éligibles). Les projets de plantation devront être composés au minimum de 4 espèces différentes pour être éligibles, à l'exception des haies basses taillées composées d'un seul rang de plants à feuillage marcescent.

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Dossier technique faisant état notamment de :
 - ✓ la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants,
 - ✓ sa situation au regard de la trame verte et bleue locale,
 - ✓ sa cohérence avec les projets de PPEANP ou de réglementation des boisements portés par le Département s'ils existent,
 - ✓ sa compatibilité au regard de la sensibilité ou la fragilité du milieu (les plantations sur coteaux calcaires ne sont pas éligibles),
 - ✓ l'adaptation des espèces aux conditions écologiques du site,
 - ✓ la diversité des espèces choisies,
 - ✓ un plan de situation,
 - ✓ d'un plan détaillé du projet (précision sur la superficie et/ou le linéaire planté).
- Devis descriptifs et estimatifs HT reprenant les appellations de la liste oxygène 62 et indiquant les circonférences des arbres à 1 m du sol ou les tailles pour les autres cas
- En cas de plantation sur terrain privé (cas des itinéraires de randonnée), copie de la convention de passage cosignée de l'association et/ou de la collectivité gestionnaire et du (des) propriétaire(s),
- Pour les projets de lutte contre l'érosion des sols, une copie de l'étude hydraulique, de la Déclaration d'Intérêt Général et fiche récapitulative des conventions signées avec les exploitants et propriétaires concernés

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :

Le versement pourra intervenir sur présentation de :

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion)
- attestation de conformité sur le terrain des plantations, par rapport au dossier présenté, et/ou visite de réception avec la MDADT le cas échéant.

OBJET

Financement des dépenses d'investissement des projets d'équipements structurants répondant à l'amélioration de l'accès des services au public :

- Équipements multiservices : espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (pas forcément labellisés MSAP),
- Tiers-lieux, où cohabitent différentes activités répondant à des innovations en matière de services au public : espaces de coworking, atelier de fabrication numérique (fablab), espace public numérique...

► **Types de dépenses éligibles**

- Construction neuve / rénovation de bâtiments publics communaux ou intercommunaux,
- Réhabilitation de friches,
- Mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...).

► **Taux de subvention**

- 30 % du montant HT des travaux d'investissement,
- Montant de participation plafonné à 200 000 € par projet et sur une période de 3 ans, Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants et EPCI en raison d'une délégation de compétence,

- Bourgs-centres (liste validée par la CP du 30 juin 2017)
- Les communes qui constituent, dans le diagnostic du SDAASP établi par le bureau d'études EDATER :
 - Un pôle de services supérieurs le moins peuplé
 - Un pôle intermédiaire le moins peuplé et situé dans un secteur périurbain ou rural selon la nomenclature de l'INSEE (y compris situé en Communauté Urbaine ou Communauté d'Agglomération).

► **Critères d'éligibilité**

- Projet cohérent avec les analyses et les cartographies du SDAASP,
- Projet présentant une vocation multiple :
 - Mobilisation d'au moins 3 politiques publiques (service public, action sociale, emploi, logement, culture, numérique...).
 - Mobilisation d'au moins 4 partenaires (opérateurs nationaux et/ou acteurs locaux) dont au moins 1 relevant du champ de l'action sociale ou du champ de l'emploi.
- Ayant un rayonnement supra-communal,
- Proposant un accueil physique avec un agent formé par les opérateurs pour informer et orienter les usagers, en adéquation avec les attentes du Département concernant le 1er accueil social inconditionnel de proximité (participation à la démarche départementale sur le 1er accueil social),
- Ouvert au minimum 24 heures par semaine,
- Proposant un point numérique avec un accès internet à des services publics et de solidarité et un accompagnement aux démarches en ligne,
- Projet conçu en prenant en compte les enjeux d'accessibilité physique et de mobilité,
- Projet respectant les critères de développement durable en matière de construction et de rénovation de bâtiment (conformément aux critères applicables dans le dispositif FARDA Aménagement/Équipement).

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Ayant associé le Département le plus en amont dans les réflexions,
- Ayant fait l'objet d'une concertation avec les usagers, d'une participation des habitants dans sa conception.

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Tous documents permettant de justifier les différents critères d'éligibilité
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

► **Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :**

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable

OBJET

Financement d'études stratégiques menées en amont afin d'identifier les besoins et priorités liés aux fonctions de centralité sur les communes, et les projets structurants repérés par l'étude stratégique dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Types de dépenses éligibles**

- Étude stratégique (qui peut s'inscrire dans une étude à l'échelle intercommunale) si elle est réalisée par un prestataire extérieur. Si l'étude est engagée au titre de l'ingénierie mobilisée par le Département, l'étude n'ouvre pas droit à une subvention spécifique ;
- Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune et dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Taux de subvention**

Étude : 70 % d'un montant plafonné à 40 000 € HT (déduction faite des autres aides publiques que la collectivité aura été chercher / présentation obligatoire des rejets ou notifications d'attribution de subventions Europe, État et Région)

Travaux d'investissement : 30 % d'un montant de travaux de **667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans** (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans). Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Liste des bourgs centres et/ou nouvelles centralités émergentes hors communauté urbaine et d'agglomération.

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► **Travaux d'investissement**

Le projet devra répondre aux 3 critères fixés dans les domaines suivants : énergie, air, eau, qualité des matériaux, traitement des déchets.

| Critères de développement durable | Type de projet | |
|--|---|--|
| | Constructions neuves et réhabilitations importantes | Aménagements qualitatifs des espaces publics |
| Performance énergétique | 1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation | Sans objet |
| Qualité de l'air | - Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction | Sans objet |
| Préservation des ressources / qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets | Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables | |

| Critères de développement durable | Type de projet | |
|---|--|---|
| | Constructions neuves et réhabilitations importantes | Aménagements qualitatifs des espaces publics |
| Origine des essences végétales | <i>Sans objet</i> | Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) |
| Performance de l'éclairage public | <i>Sans objet</i> | Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variateur de puissance |
| Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité | 1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1er accueil social inconditionnel de proximité** | <i>Sans objet</i> |

* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

** : le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

1/ Étude stratégique

- Cahier des charges de l'étude

2/ Demande de subvention pour travaux

- Plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive «opération à clause d'insertion» ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable

Les courriers et demandes de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial
(voir au verso les coordonnées en fonction du territoire dont dépend votre commune)

Il vous est rappelé que les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles. Par ailleurs, chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier par dispositif et par an.

Les dossiers respectueux d'une démarche de développement durable, d'insertion par l'emploi, favorisant l'Economie Sociale et Solidaire et/ou contribuant à un grand projet ou schéma départemental seront programmés en priorité, dans la limite des crédits annuels disponibles.

► **Calendrier de dépôt des dossiers et d'instruction :**

Pour les demandes FARDA Aide à la voirie communale (fiche 3), votre dossier de demande de subvention est à déposer avant le **15 janvier 2019**.

Pour les demandes concernant les autres dispositifs FARDA (fiche 1, 2 et 4 à 7) :

Une lettre d'intention doit être adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention. Cette lettre doit être accompagnée d'une notice descriptive du projet et préciser l'enveloppe budgétaire envisagée. Cette démarche préalable permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

La lettre d'intention doit être adressée avant le **30 novembre 2018** pour pouvoir déposer une demande finalisée en année 2019. Votre dossier complet devra parvenir en MDADT avant le **1^{er} mars 2019**.

► **Composition du dossier de demande de subvention**

- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Echancier des travaux établi par le maître d'ouvrage
- Pièces spécifiques listées dans les fiches selon le dispositif

► **Démarrage des travaux :**

Une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande express et motivée de la commune.

► **Octroi de l'aide départementale :**

L'aide départementale est subordonnée au **respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux** à compter de la date de décision de la notification.

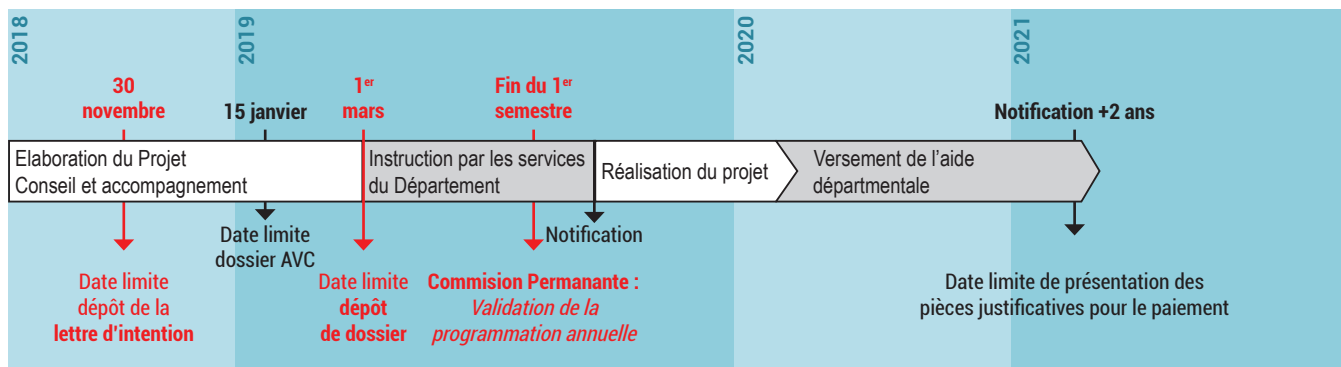
Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80% du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80%.

► **Clause d'insertion :**

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'intégrer désormais la clause d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions dans le cadre du FARDA. Votre dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit la fiche descriptive « opération à clause d'insertion »,
- soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause d'insertion,
- soit, uniquement pour les travaux ou lot inférieur à 40 000 €, une éventuelle demande de dérogation,

L'ingénierie du Pôle Solidarité des services départementaux est mobilisable dès à présent pour vous accompagner.



► Communication :

Les communes bénéficiaires d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) - <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

► Versement de l'aide départementale :

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier versement de 50 %. Sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées.

Les versements interviendront donc sur présentation des pièces justificatives suivantes :

• 1er versement :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- Ordre de service de démarrage de l'opération

• Tous les versements suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.
- Pièces spécifiques listées dans les fiches selon le dispositif

La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

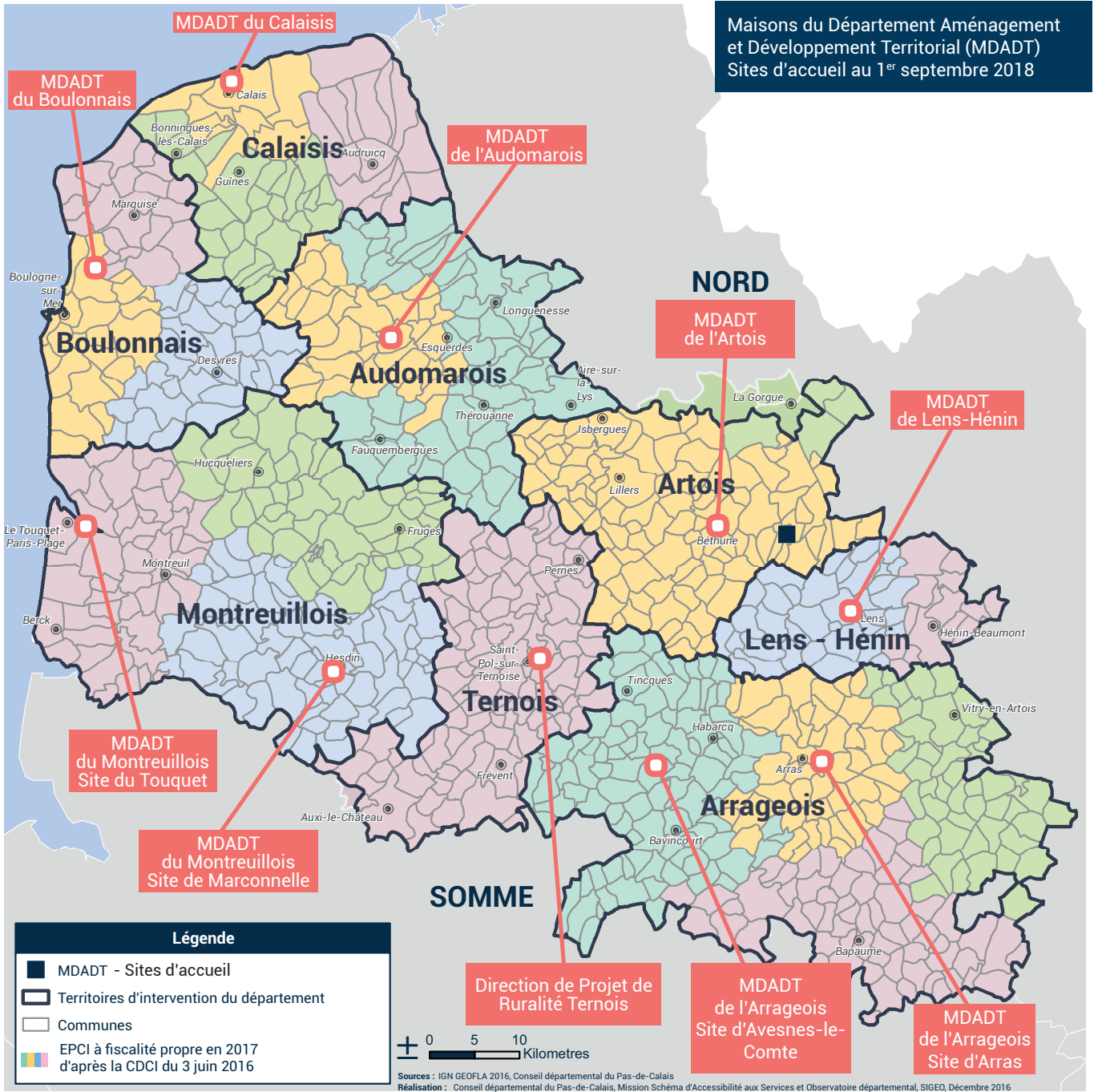
► Pour tous renseignements :

Nous vous invitons à prendre contact avec la MDADT selon le territoire de votre commune.

► Pour toutes vos démarches

| | Adresse postale d'envoi des dossiers | n° de téléphone | Adresse des sites d'accueil | |
|----------------------|--|-----------------|-----------------------------|--|
| Arrageois | MDADT 37 rue du Temple 62000 ARRAS | 03 21 21 52 80 | Site d'Avesne-le-Comte | 24 Grand rue 62810 AVESNES-LE-COMTE |
| | | | Site d'Arras | 37 rue du Temple 62000 ARRAS |
| Artois | MDADT Rue de l'Université 62400 BETHUNE | 03 21 56 41 41 | Site de Béthune | Rue de l'Université 62400 BETHUNE |
| Audomarois | MDADT rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES | 03 21 12 64 00 | Site de Lumbres | rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES |
| Boulonnais | MDADT Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE | 03 21 99 07 20 | Site de Wimille | Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE |
| Calaisis | MDADT 5 rue Berthois 62100 CALAIS | 03 21 46 56 80 | Site de Calais | 5 rue Berthois 62100 CALAIS |
| Lens-Henin | MDADT 7 rue Emile Combes 62300 LENS | 03 21 78 92 50 | Site de Lens | 12 bis rue Jean Souvraz 62031 LENS |
| | | | Site de Lens | 7 rue Emile Combes 62300 LENS |
| Montreuillois | MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE | 03 21 90 04 80 | Site du Touquet | Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGES |
| | | | Site de Marconnelle | 300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE |
| Ternois | Direction de Projet Ruralité Ternois 31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE | 03 21 21 50 60 | Site de St Pol-sur-Ternoise | 31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE |

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)
Sites d'accueil au 1^{er} septembre 2018





 **Pas-de-Calais**
Le Département

«Engagés pour la ruralité»